

ARRETE DU MAIRE N°PRO 2023.247

Pôle Patrimoine et Cadre de vie Réf : MTL/ NB

OBJET: ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DU BOULEVARD GAMBETTA (ANGLE DE L'AVENUE DE LA SABERNAUDE) AU ROND-POINT DU BIP BOULEVARD MAURICE BERTEAUX EN PASSANT PAR LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE POUR RESEAUX DU SIARE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 26 mai 2023, par l'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, domiciliée 12 rue Berthelot – 95500 Gonesse - tél : 06.22.67.12.68 - courriel : <u>boudiaf.djoumi@veolia.com</u> en vue d'exécuter des travaux de curage et pompage des réseaux d'assainissement sur la commune de Sannois, pour le compte du SIARE,

Considérant que ces travaux entraînent une restriction de circulation sur le boulevard Gambetta/ boulevard Charles de Gaulle et boulevard Maurice Berteaux suivant l'avancement du chantier mobile

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1: Circulation

Les travaux de curage et de pompage des réseaux d'assainissement du SIARE, seront exécutés par l'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE :

Durant la période comprise entre le 21 juin minuit au 13 juillet minuit 2023 Les travaux sont autorisés du Lundi au Vendredi de 09h00 à 16h00

En fonction des besoins et contraintes des interventions, des restrictions de circulation seront appliquées au droit du chantier.

Suite de l'arrêté PRO 2023.247

ARTICLE 2 : Sécurité

Durant la période des travaux et selon la configuration du chantier :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- Il sera interdit de dépasser,
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux.
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation pendant les périodes d'arrêt du chantier,
- Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation seront conformes à la règlementation en vigueur, et posés par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3: signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4: Réglementation

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5: Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 16 juin 2023

Claude WILLIOT

1er adjoint au Maire

Délégation Générale A charge des travaux et de la voirie,

des associations patriotiques et des relations avec les cultes